VAUCLUSE
LE DÉPARTEMENT

Département de Vaucluse
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Rue Viala - CS 60516
84 909 Avignon Cedex 9
Téléphone 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

SERVICES DU DÉPARTEMENT
Pôle Aménagement

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2026-9842

Portant réglementation de la circulation sur la
D996 du PR 3+0000 au PR 9+0000
Commune de Beaumont-de-Pertuis
Route classée à grande circulation
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR INTÉRIM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président par intérim du Conseil départemental n° 2026-9080 du 19 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

VU l'avis favorable du Préfet en date du 27/10/2026

VU l'arrêté n° 2026-6210 du 22 juillet 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur différentes routes départementales pour des travaux de débroussaillement

VU la demande en date du 22/10/2026 du **SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE**, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de débroussaillement réglementaire nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 29/01/2027 les travaux de débroussaillement réglementaire sur la D996 du PR 3+0000 au PR 9+0000 seront effectués de 08h00 à 15h30 dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions : les présentes restrictions de circulation et prescriptions de sécurité s'appliqueront au droit du chantier, au fur et à mesure de son avancement.

Pour la partie en chantiers fixes : (alternat par signaux tricolores)
Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.
L'alternat aura une longueur maximale de 300 m.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche **CF23 et la fiche CF24**.

Pour la partie en chantiers fixes : (léger empiétement)
La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma **CF12** chantier fixe avec léger empiètement, la vitesse sera progressivement limitée à70 km/h et le dépassement interdit.

L'activité du chantier sera suspendue de 15h30 à 08h00, ainsi que les samedis, les dimanches et les jours hors chantier :

- Jours fériés : mercredi 11 novembre 2026, vendredi 25 décembre 2026, et vendredi 01 janvier 2027,
- Jours hors chantier : du samedi 02 janvier 2027 à cinq heures au lundi 04 janvier 2027 à cinq heures.

La chaussée sera rendue libre ou la signalisation pourra être adaptée ou repliée sur demande du gestionnaire pour les besoins de la circulation, pour le passage de transports exceptionnels, des véhicules de secours.

Signalisation:

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Le chantier sera replié en cas de passage de transport exceptionnel.

Dispositions particulières:

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus.
L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :
SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE - 3511, route des Vignères - 84250 LE THOR
Tél : 04.90.78.78.26 - adresse courriel : vincent.derreumaux@smdvf84.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :
M. BRITY Tél : 06.26.16.26.55
ou
M. DERREUMAUX Vincent Tél : 06.26.16.26.70

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :
Agence de PERTUIS
M. HAEZEBAERT Tom Chef de centre par intérim du PAYS D'AIGUES Tel : 06.02.13.01.18
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans https://vaucluse.fr

ARTICLE 5 - Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Avignon, le

Pour le Président par intérim et par délégation

Signé électroniquement le 29/10/2026

Le Directeur des interventions
et de la sécurité routière

Fabrice SAUVA

Annexes :
CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux
CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement

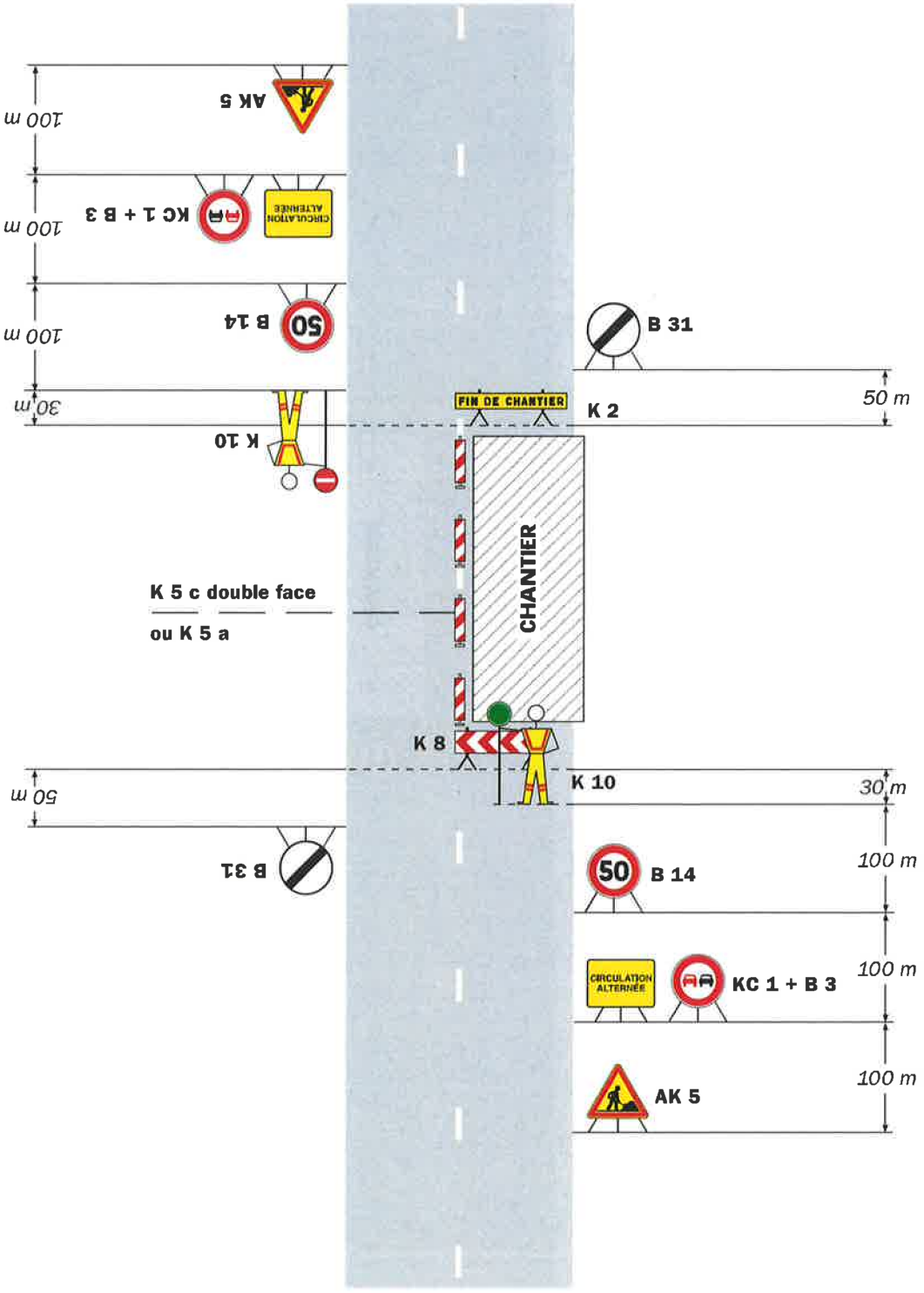
Diffusion :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Tom HAEZEBAERT (ARD PERTUIS)
- Accueil (Mairie de BEAUMONT DE PERTUIS)
- Monsieur Vincent DERREUMAUX (SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE)
- Monsieur le Président du Conseil départemental par intérim
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Agence de PERTUIS
Centre routier du PAYS D'AIGUES

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

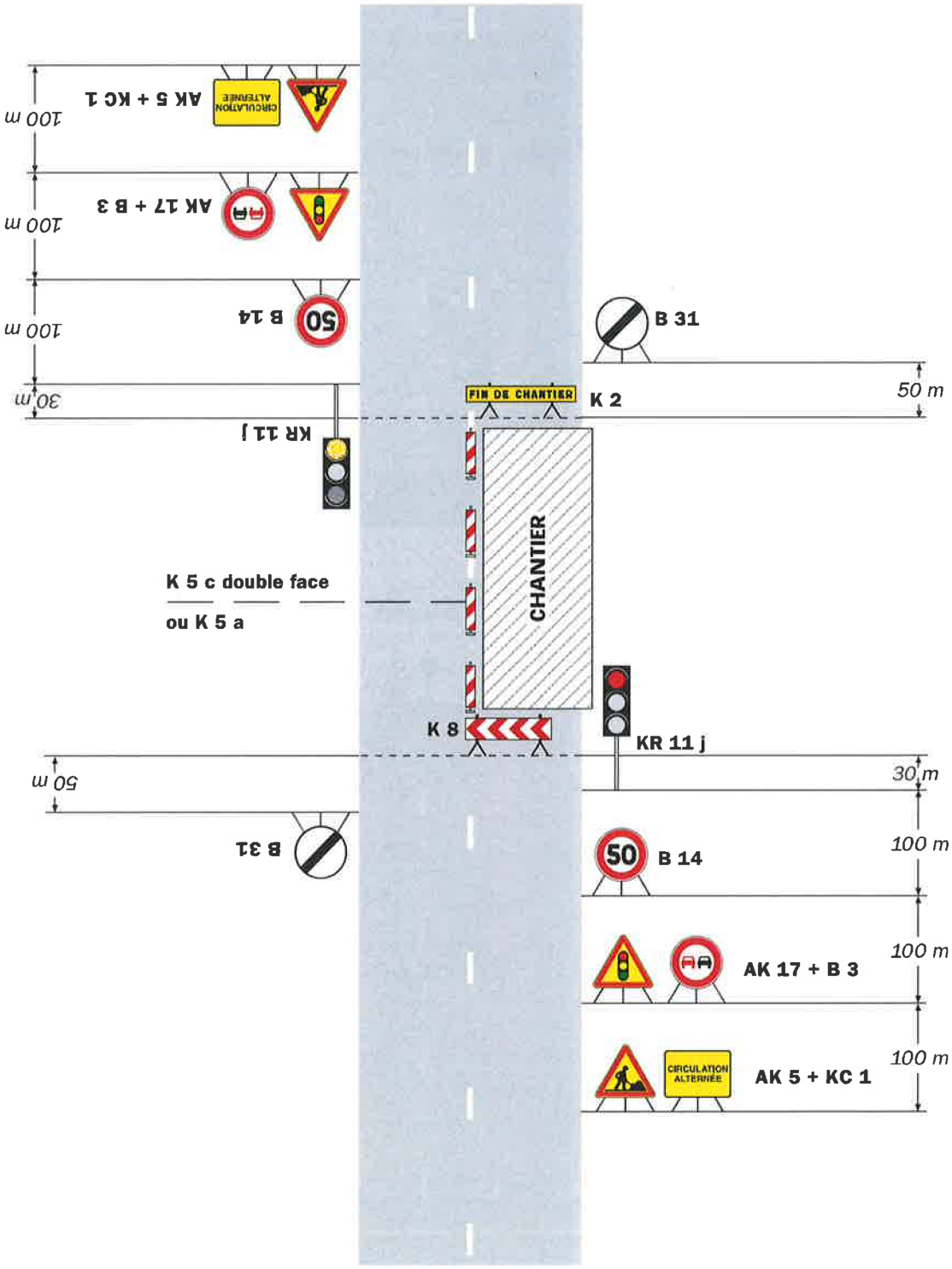
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

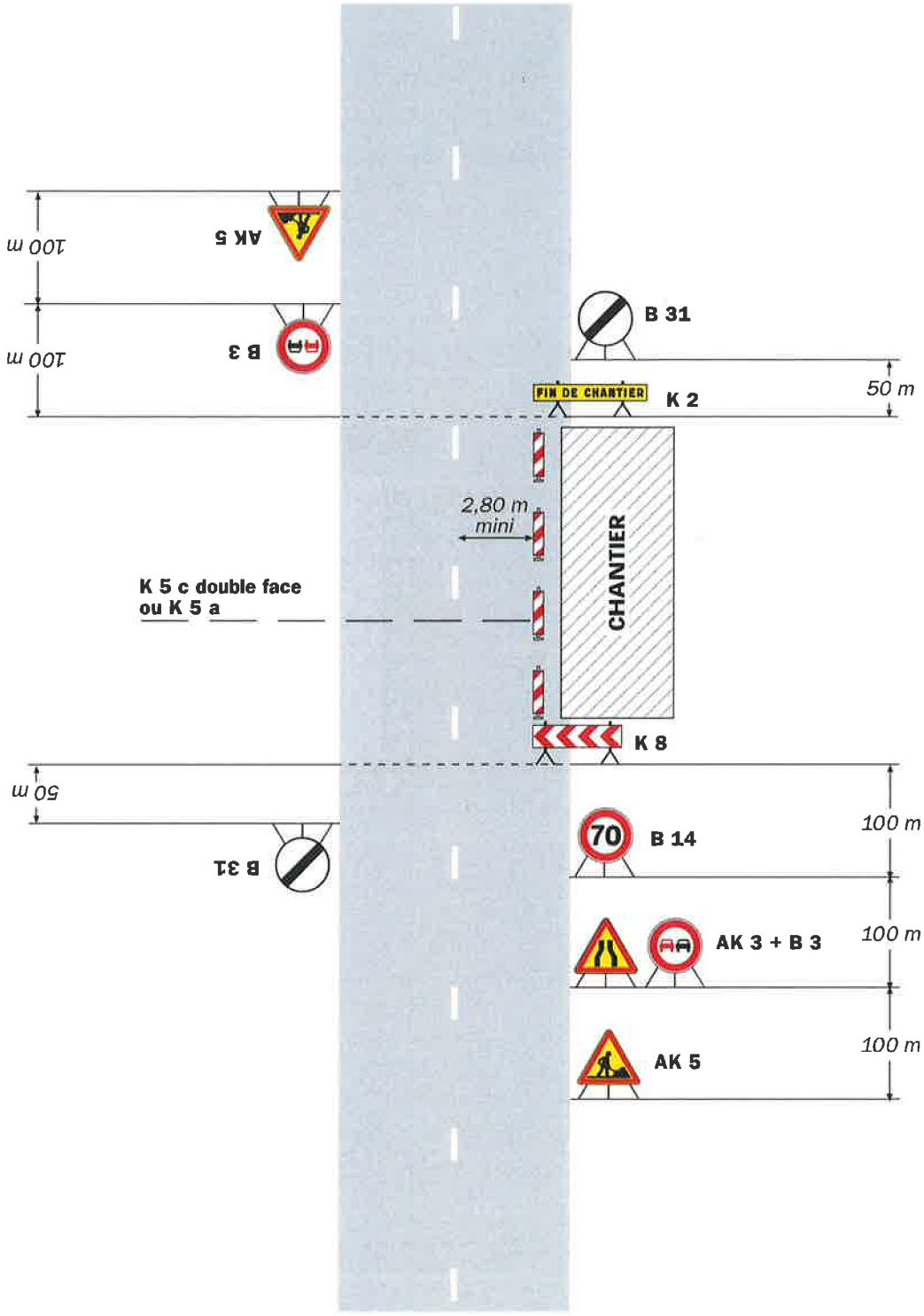
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.